

Les comptables demandent protection



La cour des comptes a organisé du 10 au 13 mai courant au Palais des congrès de Nouakchott des journées de sensibilisation au profit des gestionnaires et comptables publics.

Les séminaristes ont suivi des exposés sur le contrôle de la gestion, les sanctions des fautes de gestion et le jugement des comptes des comptables publics.

Ces différents thèmes ont été débattus en toute liberté et les participants ont formulé des recommandations visant l'amélioration de la gestion des ressources publiques.

Les journées ont été ouvertes par le président de la Cour des Comptes M Sow Adama Samba, dans lequel, les attributions, la mission et les objectifs de l'institution ont été développés. Cette première manifestation du genre dans le pays, depuis la création de la Cour, s'est déroulée en présence du ministre des finances Mohamed Sidiya Ould Mohamed Khaled, du secrétaire général du gouvernement Diallo Abou Moussa, du sénateur Chrif Ould Mohamed Mahmoud et le député Cheikh Sid'Ahmed Ould Baba.

Prenant la parole, après le président, le secrétaire général de la Cour des comptes Limam Ould Berdid, a présenté les textes relatifs à son organisation, à son fonctionnement et au statut de ses membres.

COUR DES COMPTES :

Les comptables demandent protection

Le contrôle de la gestion

Ce thème a été présenté par Moustapha Ould Abdallahi Ould Sidemmou, président de la chambre des entreprises publiques au sein de la Cour en trois parties : la finalité et étendue du contrôle de la gestion, les suites du contrôle et irrégularités relevées par la cour et les recommandations.

En développant le sujet, Ould Sidemmou a mis l'accent sur la nature administrative du contrôle de gestion que la loi 93.19 appelle le "contrôle extra-juridictionnel".

Ce genre de contrôle, dira le conférencier s'intéresse à la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et le bon emploi des crédits, fonds et valeurs mis à la dispositions des services de l'Etat et autres organismes publics.

Les entités soumises à ce type de contrôle sont les organismes publics, les entreprises publiques, les sociétés nationales, les sociétés d'économie mixte où l'Etat détient directement ou indirecte-

ment au moins 50% du capital.

Ce mode de contrôle s'applique à titre facultatif "à tout organisme dans lequel l'Etat ou les entités soumises au contrôle de la Cour détiennent directement ou indirectement séparément ou ensemble une participation au capital social, permettant d'exercer un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion, mais aussi aux organismes bénéficiant, sous quelque forme que ce soit, d'un concours financier, de l'aide économique d l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour".

L'expérience de Ould Sidemmou, lui a permis d'énumérer les principales irrégularités que la Cour rencontre le plus souvent.

Il s'agit de l'absence d'une comptabilité matière et ses conséquences sur le patrimoine public et la sincérité des états financiers de certaines entreprises publiques, l'entorse au principe de la concurrence (fractionnement des commandes, recours abusif aux marchés de gré à gré ...etc.), les diverses formes de détournement et d'escroquerie en matière de gestion de biens publics, le non reversement des impôts et cotisations de sécurité sociale et les faiblesses du

contrôle interne.

A l'issue d'un débat libre et riche, autour des grands axes du contrôle de la gestion, les participants ont pu dégager les orientations suivantes : la prise de conscience des difficultés et l'environnement dans lesquels exercent les gestionnaires,

la nécessité de changer les mentalités et l'adaptation des textes aux réalités et l'acceptation du contrôle.

Par ailleurs, les conséquences graves des retards de la mise en place des budgets, la

rigidité de la nomenclature budgétaire, la poursuite des réformes visant la déconcentration de l'ordonnancement et l'abandon de la formule du comptable central unique de l'Etat, en l'occurrence le directeur du trésor et de la comptabilité publique ont été des points de convergence entre les séminaristes.

La mise en place de bordereaux de prix des principales acquisitions de l'administration et la détermination des responsabilités en matière de passation des marchés publics ont été recommandées par les participants, tout en demandant de mettre les gestionnaires, les

comptables et les membres des institutions de contrôle dans les conditions matérielles leur permettant de mieux s'acquitter de leur mission.

Sanction des fautes de gestion

Dans la deuxième conférence sur le thème de la " sanction des fautes de gestion " le Dr Sidi Mohamed Ould Sidebbe, commissaire du gouvernement a défini la faute de gestion "comme étant tout acte ne respectant pas les règles en matière de finances publiques".

Le commissaire du gouvernement, a en outre énuméré les actes constituant des fautes de gestion sur la base de l'article 33 de la loi 93.019 relative à la Cour des comptes.

Parmi les actes de faute de gestion on peut citer à titre d'exemple : le dépassement de crédit, le fractionnement des commandes, le traitements avec des fournisseurs ne respectant pas les conditions requises, la surfacturation, l'admission de factures fictives, le non-respect de seuil des marchés, des cahiers des

COUR DES COMPTES :

Les comptables demandent protection

charges et spécifications techniques, la modification illégale de l'objet du marché initial et la réception de matériel et d'équipement défectueux.

Ould Sidebbe, dira qu'en matière de sanction de faute de gestion, les poursuites sont "exercées au vu des réquisitions du commissaire du gouvernement, soit de son propre chef si les fautes de gestion résultent de vérifications figurant au programmes annuel d'activité de la cour, soit à la demande du Premier ministre, du ministres des finances et les autres membres du gouvernement pour les fonctionnaires et agents placés sous leur autorité".

Jugement des comptes des comptables publics

La deuxième journée a été marquée par une conférence présentée par Ahmed Ould Abdellatif, président de la chambre des finances publiques de la

Cour des comptes, relative au jugement des comptes des comptables publics. Ould Abdellatif a mentionné que les conditions d'exercice de comptable public ne sont pas souvent respectées, en particulier l'installation, la prestation de serment et le cautionnement.

Par ailleurs, la dernière prestation de serment des comptables publics devant la Cour remonte à l'année 2000 et aucun comptable principal de l'Etat (trésorier général), n'a prêté serment depuis le départ de Ould Tebakh.

Par ailleurs et contrairement aux dispositions légales, les fonctions de comptables publics sont exercées par des fonctionnaires ou contractuels qui ne sont pas de la catégorie " A " de la fonction publique.

En matière de contrôle juridictionnel ou jugement des comptes-exercé pour la première fois cette année sur le compte du trésor pour 2001- , la Cour émet deux arrêts, le premier provisoire et le deuxième définitif .Le premier arrêt offre

au comptable la possibilité de s'informer sur les manquements qui lui sont reprochés pour qu'il puisse répondre avec des justificatifs et le deuxième arrêt dit définitif est la confirmation de celui provisoire si les injonctions ne sont pas satisfaites.

Constats

Les participants tout en dénonçant la lourdeur des procédures des services financiers de l'Etat, ont exprimé leur grand intérêt pour les comptables publics quant à l'augmentation de leur garantie et leur protection contre la pression des ordonnateurs.

Ils ont par ailleurs demandé d'accélérer les procédures de l'apurement administratif des comptes de quelques établissements publics à caractère administratif et collectivités locales.

Ils demandent la mise en place d'une comptabilité matière, et la protection du patrimoine de l'Etat, notamment les édifices publics.

De même, il a été recommandé de concilier l'année budgétaire et l'année scolaire de trouver un mécanisme pour mettre fin au retour à la fonction des personnes ayant été mises en cause au cours d'une période donnée.

L'ensemble des participants ont mis l'accent sur l'importance de l'assistance de la cour dans l'élaboration et la révision des textes ayant un impact financier et de créer une passerelle entre la Cour et la bonne gouvernance.

L'une des remarques les plus importantes des observateurs est que ces journées n'ont pas discutées du phénomène de la corruption et ses conséquences graves sur la bonne gouvernance.

La cour qui était présentée sous l'angle répressif uniquement, est sortie de ces journées de sensibilisations aux yeux des participants comme une institution qui-garantit par son action le bon emploi de ressources publiques.